

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

Représentants des employeurs

-UNGE (présente)

-FENIGS (Présente)

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC (Présent)

-SYNATPAU-CFDT (Présente)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

APPROUVE

Du mercredi 6 novembre 2024 - 9h30-17h

Format 100 % Présentiel

TABLE DES MATIÈRES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :.....	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU 9 OCTOBRE 2024	2
	DÉCISION.....	2
III.	ACCORD CCN GEOMETRE.....	3
	DÉCISION.....	3
IV.	QUESTIONS DIVERSES.....	4

I. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé avec ajout d'une question diverses : Assimilés cadres et prévoyance santé (CFTC).

II. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 9 octobre 2024

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé.

Concernant les accès Dalloz, chaque organisation veillera à n'avoir qu'une seule connexion en simultanée.

III. Accord CCN Géomètre.

- Echanges sur les travaux des avocats.
- Point sur l'appel à projets, grille de classification.
- Rédaction du préambule.
- Dénomination de la CCN et champs d'application.
- Mise en place d'une contribution conventionnelle et accord formation. (Retour de la CPNEFP)

POSITION

Echanges sur les travaux des avocats :

DECISION

Les échanges de documents entre les avocats est assuré par le secrétariat de la CPPNI sous contrôle de la coprésidence en application des décisions de la CPPNI.

Points de vigilance :

- Supprimer le terme Cabinet par Entreprise dans toute la CCN. (Secrétariat)
- Protection et désignation des salariés mandatés en commission (Négociation – Proposition SYNATPAU)
- Article 2-6-2 : Revoir la rédaction. (Avocats)
- Corriger la coquille 364 /450 sur l'article 3.1.2.1 (Secrétariat)
- Revoir travail de nuit et les mentions obligatoires. (Avocats puis négociation)
- Modifier Homme/Femme en Femme/Homme (Secrétariat)
- Revoir les commentaires de la CPPNI au point GPEC. (GEPP) (UNGE)
- Négociation sur l'acquisition des droits à CP/Maladie sur l'article 5.1 (Négociation – Proposition CFTC)
- Article 5.2.2 : Revoir la rédaction de l'ordre des départs (Négociation – Proposition FENIGS)
- Article 5.2.4 : Droit du salarié en cas de fermeture de l'entreprise. (Négociation – Proposition SYNATPAU)
- Revoir rédaction du point PACS (Négociation – Proposition FENIGS)
- Article 5.3.2 : Congés de présence parentale légal (Avocats puis négociation)
- Article 7-5 : Cohérence de l'accord de méthode et de la rédaction actuelle de la CCN (Calendrier de négociations des minimas) (Avocats puis négociation)
- Article 8.1.1 : Appellation obsolète. – intégrer l'accord Pro A (Secrétariat qui transmettra à l'avocat (Maitre Depremare)
- accord TFP à intégrer (Secrétariat qui transmettra l'avocat Maitre De Premare)
- OPCO ou OPCO ATLAS ? et rechercher OPCA -PL- Généraliser le terme OPCO (Secrétariat) (Après retour avocat)
- Article 8.6.1 et suivant : Revoir la rédaction (UNGE – Validation CPNEFP)
- Article 9.3 : Reduction du temps de travail, à mettre à jour et compléter l'accord de méthode. (Avocat et relecture CPPNI)
- Article 9.7 : Temps partiel, contrepartie pour les coupures supérieures à 2h. (Négociation – Propositions UNGE)
- Article 9.8 : Compléter l'accord de méthode avec le forfait jour (Avocats et relecture CPPNI)
- Volet prévoyance : à intégrer à l'accord de méthode. (Avocats et relecture CPPNI) Le secrétariat adressera à maitre De Premare les projets d'accord prévoyance et accord de méthode.

Le secrétariat établit un tableau de suivi des actions listées dans ce relevé pour communication aux membres au plus tard le 15/11/2024.

INFORMATION :

Point sur l'appel à projets, grille de classification :

Réponse à l'appel à projet envoyée le 18/10/2024 avec un courrier d'accompagnement –

Retour attendu au 12/11/2024.

En cas de réponse positive, la refonte de la grille devra être terminée sous un délai de 12 mois et une séance supplémentaire devra être prévue rapidement pour la présentation par le cabinet Quintet.

En cas de réponse négative, une présentation sera prévue courant 2025.

POSITION

Rédaction du préambule et définition du champs d'application

DECISION

Les partenaires sociaux échangent sur la proposition de l'UNGE indexée au présent relevé.

IV. Questions diverses

Suites à donner aux mails reçus de Dalloz et Full : *Reporté à la prochaine CPPNI*

Assimilés cadres et prévoyance santé (CFTC) : Information CFTC sur la problématique assimilés cadre en prévoyance suite à la fusion AGIRC / ARCO.

Rappel du calendrier des CPPNI 2025

08/01/2025
05/02/2025
05/03/2025
02/04/2025
14/05/2025
4/06/2025
10/09/2025
8/10/2025
5/11/2025
3/12/2025

Ordre du jour CPPNI du 11 décembre 2024

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 06.11.2024.
3. Accord de modernisation de la CCN :
 - Echanges sur le retour des avocats.
 - Echanges sur les points de vigilance identifiés le 6/11/2024.
 - Suite de la candidature sur l'appel à projets, grille de classification.
 - Rédaction du préambule et dénomination de la CCN et champs d'application.
 - Mise en place d'une contribution conventionnelle et accord formation. (Retour de la CPNEFP)
4. Composition des commissions paritaires nationales et des groupes de travail et indemnisations.
5. Questions diverses (Suites à donner aux mails reçus de Dalloz et Full)